

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée le 03 mai 2024 par Monsieur FERREIRA de faire stationner une benne de chantier sur le domaine public à l'occasion de travaux à leur domicile ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur FERREIRA, est autorisé à faire stationner une benne de chantier en location, sur le domaine public, au niveau du 05 rue des Acacias, sur le territoire de Mons, du 03 au 13 mai à l'occasion de travaux à leur domicile.

**Article 2** – Monsieur FERREIRA, est chargé d'afficher le présent arrêté de part et d'autre de l'emplacement de stationnement. Ils devront, à l'issue de la période indiquée dans l'article 1, remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

**Article 3** - Le Maire de Mons et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 03 mai 2024

Pour le Maire empêchée,  
Madame Hélène CAMPLO-ROBERT,  
Adjointe déléguée aux finances

